

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal
du 28 mars 2017

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 28 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Excusés : Nelly COURCELLE, Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY, François HEURTEBIZE et Guillaume LEROY

Absents : Fabienne RAFFIER et Emmanuel BROCHARD

Pouvoirs : Nelly COURCELLE à Guy TOQUET et Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER

Secrétaire de séance : Céline BOUSSARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Arrêté 014-2017 (dépôt de garantie maison JOUSSE) 362.93 €

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 007-2017 (potelets place de l'Eglise) 636,90 €
Arrêté 008-2017 (fuite d'eau pléiades) 690.72 €
Arrêté 009-2017 (sinistre mat rue Nationale) 1 948.00 €
Arrêté 010-2017(vol avec effraction au multi accueil) 6 371.20 €
Arrêté 011-2017 (contrats véhicules 2017) 3 445.95 €
Arrêté 012-2017 (contrat assurance maison de santé) 712.91 €
Arrêté 013-2017 (contrat assurance "Villassur 2" 17 683.55 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
09/03/2017	Habitation	12 rue des Iris	AC 198	265 m ²	Renonciation
15/03/2017	Habitation	4 rue Alain Fournier	AB 210	462 m ²	Renonciation
15/03/2017	Habitation	4 rue Alain Fournier	AB 211	6 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

Avant d'aborder les questions soumises à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire soumet au Conseil un point nouveau à aborder au cours de la présente réunion relatif au :

-domaine public – convention avec le Département de la Mayenne relative à l'occupation du domaine public départemental pour la création d'un cheminement piétonnier dans le secteur de "La Vannerie"

Le Conseil accepte d'examiner ces sujets et de modifier l'ordre du jour.

N° 17-03-17 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention avec la Ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière véhicules

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Louverné n'étant pas dotée d'une structure adaptée à la mise en fourrière des véhicules, la réflexion s'est portée vers un partenariat avec la Ville de Laval qui dispose d'un service de fourrière véhicules auquel Louverné pourrait avoir recours à chaque fois que cela est nécessaire.

La Ville de Laval attribue une délégation de service public à une entreprise agréée et ce service, par convention, pourrait être étendu au territoire de la Commune de Louverné.
Les tarifs en vigueur sont fixés par le Conseil municipal de Laval.

La Commune de Louverné prend en charge la liaison avec la gendarmerie et le prestataire avant le retrait du véhicule, la mise en œuvre de l'expertise, la notification de la mise en fourrière au propriétaire du véhicule, la procédure de destruction ou de remise aux domaines en fonction de la valeur du véhicule, le traitement des réclamations et le contentieux pouvant intervenir, à l'occasion d'une intervention du délégataire de la Ville de Laval sur son territoire.

Les frais sont à la charge de Louverné qui conserve la possibilité se faire rembourser par le propriétaire du véhicule.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention du service de fourrière véhicules soumis par la Ville de Laval;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de la convention pour l'intervention du service de la fourrière véhicules de la Commune de Laval sur le territoire de Louverné et **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ci-après-annexée, ainsi que tout document utile.

De décider que la Commune de Louverné exerce son droit à remboursement des frais engagés auprès des propriétaires de véhicules sur la base des tarifs en vigueur établis par la Commune de Laval, ou sur la base des frais établis par les professionnels et facturés à Louverné.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : PETITE ENFANCE – JEUNESSE – CENTRE MULTI-ACCUEIL –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Exposé de Sylvie VIELLE

Les modalités de fonctionnement du centre multi-accueil communal, ouvert depuis le 1^{er} novembre 2009, ont été approuvées par le Conseil Municipal le 24 septembre 2009 et modifiées le 26 novembre 2009.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce service et de l'adapter pour une meilleure lisibilité et répondre aux besoins du service.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°09-10-112 en date du 26 novembre 2009 portant modification du règlement intérieur centre multi-accueil ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le règlement intérieur ci-après annexé et de décider de son entrée en vigueur au 1^{er} mai 2017.

D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – modification
des indemnités de fonctions du maire et des adjoints dans le cadre
des évolutions légales et réglementaires**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Les indemnités de fonctions des Maires et Adjoints sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice terminal de la fonction publique.

Les dernières évolutions légales et réglementaires induisent que les Assemblées délibérante ne visent, dans leur délibération octroyant les indemnités aux Maires et Adjoints, que l'indice terminal, sans faire référence à un quelconque montant.

Dans les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, le pourcentage de l'indice terminal est de 55% pour le Maire et de 22% pour les Adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au Maire et aux adjoints.

Elle se calcule en fonction du nombre de postes effectivement créés

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ; L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération du Conseil municipal N°14-03-28 en date du 15 avril 2014 relatives aux indemnités du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les conditions d'indemnisation du Maire et des Adjoints suite aux évolutions légales et réglementaires, avec à effet au 01/01/2017 conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De maintenir l'indemnité du Maire et des Adjoints à

- Maire : **48,50 %** de l'indice brut terminal de la Fonction publique.
- Adjoints : **19,50 %** de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

De conserver l'attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués d'un taux de **5,3 %** de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De dire que par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-20 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016

Monsieur BOISBOUVIER ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HOUDAYER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2016** dressés par Monsieur Alain BOISBOUVIER Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

VU les annexes jointes ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice **2016** et à **l'unanimité des suffrages exprimés**:

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévis. budget. totale.	164 082,95	333 100,65	497 183,60
	Titres de recettes émis	96 094,97	333 416,83	429 511,80
	Restes à réaliser	0,00		0,00
DEPENSES	Autor. budget. totales	164 082,95	333 100,65	497 183,60
	Mandats émis	66 082,43	327 021,10	393 103,53
	Restes à réaliser	0,00		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent	30 012,54	6 395,73	36 408,27
	Déficit	0,00	0,00	0,00
<i>RESTES A REALISER</i>				
	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE				
	Excédent	67 985,95	1 887,65	69 873,60
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)			
	Excédent	97 998,49	8 283,38	106 281,87
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée Invest.	Solde d'exécution	Résultats de clôture
	1	2	3	(1-2)+3
Investissement	67 985,95		30 012,54	97 998,49
Fonctionnement	1 887,65		6 395,73	8 283,38
TOTAL (III)	69 873,60	0,00	36 408,27	106 281,87

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévis. budget. totale.	4 478 814,32	3 977 732,38	8 456 546,70
	Titres de recettes émis	2 058 806,23	4 000 325,86	6 059 132,09
	Restes à réaliser	1 314 761,71		1 314 761,71
DEPENSES	Autor. budget. totales	4 478 814,32	3 977 732,38	8 456 546,70
	Mandats émis	2 215 110,76	3 107 612,42	5 322 723,18
	Restes à réaliser	1 131 269,10		1 131 269,10
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent	0,00	892 713,44	736 408,91
	Déficit	156 304,53	0,00	0,00
<i>RESTES A REALISER</i>				
	Excédent	183 492,61	0,00	183 492,61
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE				
	Excédent		42 400,38	0,00
	Déficit	520 350,10		477 949,72
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)			
	Excédent	0,00	935 113,82	258 459,19
	Déficit	676 654,63	0,00	0,00
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée Invest.	Solde d'exécution	Résultats de clôture
	1	2	3	(1-2)+3
Investissement	-520 350,10		-156 304,53	-676 654,63
Fonctionnement	1 142 400,38	1 100 000,00	892 713,44	935 113,82
TOTAL (I)	622 050,28	1 100 000,00	736 408,91	258 459,19

BUDGET LOTISSEMENT		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévis. budget. totale.	489 537,77	4 693 475,70	5 183 013,47
	Titres de recettes émis	329 537,77	639 360,56	968 898,33
	Restes à réaliser		324 983,16	324 983,16
DEPENSES	Aut. budget. totales	489 537,77	4 693 475,70	5 183 013,47
	Mandats émis	158 320,45	671 952,33	830 272,78
	Restes à réaliser		796 259,35	796 259,35
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent	171 217,32	0,00	138 625,55
	Déficit	0,00	32 591,77	0,00
<i>RESTES A REALISER</i>				
	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit	0,00	471 276,19	471 276,19
RESULTAT REPORTE				
	Excédent		1 952 282,94	1 622 745,17
	Déficit	329 537,77		0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)			
	Excédent	0,00	1 919 691,17	1 761 370,72
	Déficit	158 320,45	0,00	0,00
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée Invest.	Solde d'exécution	Résultats de clôture (1-2)+3
	1	2	3	
Investissement	-329 537,77		171 217,32	-158 320,45
Fonctionnement	1 952 282,94		-32 591,77	1 919 691,17
TOTAL (IV)	1 622 745,17	0,00	138 625,55	1 761 370,72

MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévis. budget. totale.	63 153,69	99 952,54	163 106,23
	Titres de recettes émis	50 570,71	100 861,02	151 431,73
	Restes à réaliser	0,00		0,00
DEPENSES	Aut. budget. totales	63 153,69	99 952,54	163 106,23
	Mandats émis	51 772,26	84 071,18	135 843,44
	Restes à réaliser	2 814,74		2 814,74
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent	0,00	16 789,84	15 588,29
	Déficit	1 201,55	0,00	0,00
<i>RESTES A REALISER</i>				
	Excédent	0,00		0,00
	Déficit	2 814,74	0,00	2 814,74
RESULTAT REPORTE				
	Excédent		175,52	0,00
	Déficit	7 970,93		7 795,41
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)			
	Excédent	0,00	16 965,36	7 792,88
	Déficit	9 172,48	0,00	0,00
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée Invest.	Solde d'exécution	Résultats de clôture (1-2)+3
	1	2	3	
Investissement	-7 970,93		-1 201,55	-9 172,48
Fonctionnement	8 175,52	8 000,00	16 789,84	16 965,36
TOTAL (III)	204,59	8 000,00	15 588,29	7 792,88

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévis. budget totale	18 340,00	16 245,86	34 585,86
	Titres de recettes émis	13 739,30	11 115,65	24 854,95
	Restes à réaliser			0,00
DEPENSES	Autor. budget. totales	18 340,00	16 245,86	34 585,86
	Mandats émis	13 891,67	9 392,63	23 284,30
	Restes à réaliser			0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Excédent	0,00	1 723,02	1 570,65
	Déficit	152,37	0,00	0,00
<i>RESTES A REALISER</i>				
	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE				
	Excédent		5 396,19	1 002,84
	Déficit	4 393,35		0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)			
	Excédent	0,00	7 119,21	2 573,49
	Déficit	4 545,72	0,00	0,00
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée Invest.	Solde d'exécution	Résultats de clôture
	1	2	3	(1-2)+3
Investissement	-4 393,35		-152,37	-4 545,72
Fonctionnement	9 796,19	4 400,00	1 723,02	7 119,21
TOTAL (III)	5 402,84	4 400,00	1 570,65	2 573,49

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL ET DES ANNEXES				
	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée Invest.	Solde d'exécution	Résultats de clôture
	1	2	3	(1-2)+3
TOTAL GENERAL (I) + (II) + (III) + (IV)	2 320 276,48	1 112 400,00	928 601,61	2 136 478,09

N° 17-03-21 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **STATUANT** sur l'exécution des Budgets de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↪ **DÉCLARE A L'UNANIMITÉ** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2016** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-22 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune en 2016 tel que détaillé ci-après. Ce bilan est annexé au compte administratif.

ETAT DES ACQUISITIONS

COMMUNE

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Cédant	Montant TTC	Ecriture	Date
Terrain bâti	26 rue Nationale Etat de frais	AC 69	380	DUVAL CORDE BRIERE MOUCHEL SCP (GOURNAY)	2 556,26	2115	26/01/2016
Terrain bâti	28 rue Nationale Acquisition	AC 70 AC 71	289 115	BLOT OLIVIER SCP (JOUSSE)	116 000,00	2115	02/12/2016
TOTAL					118 556,26		

LOTISSEMENT

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Cédant	Montant HT	Ecriture	Date
						6015	
					0,00		

ETAT DES CESSIONS

COMMUNE

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Acquéreur	Montant TTC	Ecriture	Date
						7751	
TOTAL					0,00		

LOTISSEMENT

Nature	Situation	Réf. Cad	Sup en m ²	Acquéreur	Montant HT	Ecriture	Date
Terrain aménagé	LT26 CORMIER COURTIN	ZE 279	512	RIOU VETILLARD TOMBECK	36 203,52	7015- 70151	08/03/2016
Terrain aménagé	LT1 CORMIER LT2 CORMIER LT3 CORMIER LT4 CORMIER LT10 CORMIER LT11 CORMIER LT12 CORMIER LT13 CORMIER OVIVA	ZE 252- 342 ZE 253- 343 ZE 254- 344 ZE 255- 345 ZE 261- 346 ZE 262- 347 ZE 263- 348 ZE 264- 349	255 256 256 256 256 256 256 248	RIOU VETILLARD TOMBECK	144 177,67	7015- 70151	24/03/2016
Terrain aménagé	LT8 CORMIER LEROUX/GEORGET	ZE 259	537	RIOU VETILLARD TOMBECK	37 971,27	7015- 70151	29/03/2016
Terrain aménagé	LT17 CORMIER GRANDRIE/DUVAL	ZE 269	337	RIOU VETILLARD TOMBECK	23 829,27	7015- 70151	22/04/2016
Terrain aménagé	LT1 BARRIERE GALISSON	ZE 238	606	RIOU VETILLARD TOMBECK	42 850,26	7015- 70151	31/05/2016
Terrain aménagé	LT6 CORMIER BRICARD/BOUCHART	ZE 257	472	RIOU VETILLARD TOMBECK	33 375,12	7015- 70151	20/06/2016
Terrain aménagé	LT37 CORMIER LANDAY/LEROY	ZE 290	488	RIOU VETILLARD TOMBECK	34 506,48	7015- 70151	20/06/2016
Terrain aménagé	LT41 CORMIER CHARTRAIN/BAUCHET	ZE 294	618	RIOU VETILLARD TOMBECK	43 698,78	7015- 70151	28/07/2016
Terrain aménagé	LT20 CORMIER BARRE/BRICHET	ZE 272	546	RIOU VETILLARD TOMBECK	38 607,66	7015- 70151	28/07/2016
Terrain aménagé	LT68 CORMIER BLAIN/GILLES	ZE 321 ZE 334	568 80	RIOU VETILLARD TOMBECK	45 820,08	7015- 70151	30/09/2016
TOTAL					481 040,11		

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-23 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doivent être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	935 113,82 -----
Affectation en réserves (1068)		935 113,82
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	7 052,53 -----
Affectation en réserve (1068)		-----
Report à nouveau (002)		7 052,53
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	8 283,38 -----
Affectation en réserves (10682)		-----
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 919 691,17 -----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		1 919 691,17
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	7 119,21 -----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		7 119,21
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	16 965,36 -----
Affectation en réserves		16 015,44
Report à nouveau (002)		949,92

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 17-03-24 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Transferts des résultats du budget annexe de l'assainissement au budget principal

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Laval agglomération au 1^{er} janvier 2017, le budget annexe de l'assainissement doit être clôturé et ses résultats transférés au budget principal. Ces mêmes résultats seront ensuite transmis au budget du service de l'eau et de l'assainissement de Laval agglomération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 au budget principal.

De constater les résultats 2016 reportés au budget principal comme suit :

	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL Avant transfert	BUDGET PRINCIPAL Après transfert
Déficit/Excédent de fonctionnement (002)	8 283,38	0,00	8 283,38
Déficit/Excédent d'investissement (001)	97 998,49	-676 654,63	-578 656,14
TOTAL	106 281,87	-676 654,63	-570 372,76

D'accepter que les résultats du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 transférés au budget principal de l'exercice 2017 soient reversés sur les comptes de Laval agglomération.

De retenir que le budget annexe de l'assainissement est clos depuis le 31 décembre 2016.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 17-03-25 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 28 février 2017;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les projets de budgets qui lui sont présentés et peuvent se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	3 825 473,38	3 825 473,38	3 973 402,48	3 973 402,48
Budget Lotissement	2 636 605,07	2 636 605,07	158 320,45	158 320,45
Budget Maison de santé	91 618,14	91 618,14	64 815,44	64 815,44
Budget photovoltaïque (production & vente d'électricité)	12 930,46	12 930,46	18 540,00	18 540,00
CUMULS	6 566 627,05	6 566 627,05	4 215 078,37	4 215 078,37

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-26 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 28 février 2017;

VU le projet de budget primitif 2017 qui fixe à **1 693 000 € environ** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre, sachant que l'état fiscal 1259 fixant les bases fiscale de l'année 2017 n'est pas encore notifié à la Commune de Louverné au moment de la présente décision ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission des finances réunie le 21 mars 2017;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De maintenir les taux d'imposition inchangé par rapport à 2016 et **de fixer** les taux d'imposition applicables en 2017 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,94 %	13,94 %
Taxe foncière bâti	20,16 %	20,16 %
Taxe foncière non bâti	37,69 %	37,69 %

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-27 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – URBANISME – FINANCES –Acquisition d'un terrain cadastré AD N°1

Exposé de Dominique ANGOT

Le Département de la Mayenne nous propose d'acquérir une parcelle représentant un délaissé cadastré AD N°1 entre un ancien chemin rural, la RD N° 131 et la RN N°162, dans la direction de Saint-Jean-sur-Mayenne.

La surface de cette parcelle est de 2 256 m² et la valeur estimée par France domaine est de 0,60 € le mètre carré, soit une valeur globale de 1 353,50 € hors frais d'acte.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil départemental de la Mayenne de céder la parcelle N°AD N°1 à la Commune de Louverné pour 1 353,50 € hors frais d'acte ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter l'acquisition par la Commune de Louverné de l'ensemble immobilier aux conditions suivantes :

Parcelle AD1 en direction de Saint-Jean-sur-Mayenne

<u>Désignation cadastrale :</u>	Parcelle AD n°1 pour 2 256 m ²
<u>Nature du bien :</u>	Terrain nu
<u>Prix :</u>	1 353,50 € net pour le vendeur
<u>Conditions particulières :</u>	frais (<i>délimitation éventuelle, notaire, etc.</i>) à la charge de la commune

D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet et notamment le compromis et l'acte d'achat correspondants.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-28

AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de passage de canalisations d'eaux usées de l'entreprise BRIDOR

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre de l'extension des établissements BRIDOR, la production supplémentaire induit que les effluents prétraités soient épandus sur des terrains agricoles.

L'acheminement de ces effluents s'effectue au moyen d'un réseau de canalisations d'eaux usées dont le tracé concerne le domaine public communal. Le réseau part de l'usine BRIDOR pour aboutir aux diverses parcelles agricoles concernées par l'épandage.

Une convention de servitude nécessite d'être dressée entre l'entreprise et la Commune pour permettre la réalisation de ce réseau de canalisations.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'utilité pour l'entreprise BRIDOR de réaliser, sous domaine public, un réseau de canalisations d'eaux usées acheminant les effluents autorisés à l'épandage sur certains terrains agricoles, au travers d'une convention constatant la servitude de passage dudit réseau de canalisations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage d'un réseau de canalisations d'eaux usées de l'entreprise BRIDOR, sous le domaine public communal, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de Laval agglomération**Exposé d'Alain BOISBOUVIER**

Selon la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

À ce jour, la modification des statuts de LAVAL Agglomération n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron, au 1^{er} janvier 2017.

Cette fusion étant reportée au plus tard au 1^{er} janvier 2019, Laval agglomération est dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts.

Il est apparu opportun dans ce cadre de « toiletter » les statuts.

Les modifications apportées aux statuts, joints en annexe, concernent donc :

1) Les modifications suite à la loi NOTRe :

Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique.

La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires.

2) Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval agglomération :

- Le Foirail de Laval ;
- L'abattoir public ;
- Le terrain de camping de Laval ;

3) Les modifications pour apporter des précisions à la compétence :

- Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement ;
- Équipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissent dans les statuts antérieurs. De même, Laval agglomération prend en charge les pontons d'où l'intégration dans les statuts ;
- N.T.I.C. : reformulation pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le Très Haut Débit.

4) Les modifications concernant le changement de type de compétence :

La création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires.

Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative.

Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Enfin, il est rappelé que les délibérations concernant la définition de l'intérêt communautaire quand elles existent sont toujours applicables.

La modification des statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des Conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI), pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1, L 5211-17 et L 5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de Laval agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De se prononcer favorablement sur les modifications statutaires liées au toilettage des compétences de Laval agglomération. Les nouveaux statuts de Laval agglomération, joints en annexe, sont adoptés. **D'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-30

AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – Labellisation «Sur le chemin de la nature - une mare, un bois, un chemin pour chaque école » de la Coulée verte

Exposé de Céline BOUSSARD

Louvénil a signé une convention d'objectifs et de moyens avec Mayenne nature environnement (MNE) pour la mise en valeur pédagogique et le suivi écologique de la Coulée verte en 2016.

MNE est porteur du label « Sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école ». Ce label consiste à mettre en œuvre des animations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le site de la Coulée verte pourrait être concerné par ce label à condition que la charte afférente ainsi qu'un cahier des charges d'entretien du site soient approuvés.

La charte présente les engagements suivants de la Commune et de MNE :

Les engagements de MNE :

- Inventorier le site.
- Réaliser une fiche synthèse de l'inventaire et déterminer les thèmes d'animation pédagogique pour les écoles.
- Faire découvrir le site aux habitants lors d'une sortie.
- Assister le propriétaire dans les recherches de financements.
- Rédiger le cahier des charges d'entretien spécifique à chaque site.
- Conseiller la gestion de la collectivité pour maintenir la biodiversité.
- Présenter le site labellisé sur le site internet de MNE.
- Créer et animer le réseau : « sur le chemin de la nature ».
- Fournir le logo « Sur le chemin de la nature » avec un support adapté pour la labellisation.
- Revoir les conditions d'obtention de la charte tous les cinq ans.

Les engagements de Louvénil :

- Rendre accessible le site avec ou sans condition, pour les écoles, accueil de loisirs et/ou le public.
- Mettre en œuvre le cahier des charges d'entretien défini d'un commun accord avec MNE.
- Entretien du site sans pesticides.
- Sécuriser le site labellisé, si nécessaire.

- Inaugurer officiellement le site.
- Faire connaître le site labellisé à travers les supports de communication de la collectivité (site internet, bulletin...).
- Participer au financement de l'accompagnement pédagogique des écoles communales, de l'accueil de loisirs et des associations locales.
- Signaler le site par la pose du label : « Sur le chemin de la nature », en concertation avec MNE.
- Possibilité de créer un dépliant de présentation du site, un panneau pédagogique.
- Signer la charte pour une durée de cinq années.

Le cahier des charges d'entretien du site labellisé contient les obligations suivantes :

- Entretien du site de la « Coulée verte » en mettant en œuvre une gestion différenciée :
 - o ne pas employer de pesticides,
 - o favoriser le maintien de la biodiversité par adaptation des périodes d'intervention pour l'entretien concernant (extrait du rapport Ouest Am) :
 - le théâtre de verdure, l'aire de pique-nique et la bande de 2 m le long des sentiers : tonte récurrente (toutes les semaines si nécessaire) sur la période végétation (mars –octobre), hauteur de coupe : 3-7 cm,
 - les prairies : fauche d'exportation annuelle à partir du 15 juillet minimum et si possible début septembre, hauteur de coupe >10 cm (préserver les invertébrés) - possibilité de valorisation en foin, conserver une bande 2-3 m le long du ruisseau et des talus bocagers jusqu'en septembre,
 - o le verger : fauche biannuelle : avril et septembre - Hauteur de coupe >10 cm (préserver les invertébrés), tonte mensuelle ou bimensuelle - Hauteur de coupe : 3-5 cm. Possibilité de marquer des sentiers par passages tonte pour promenade évolutive au grès de la maturité des fruits (faciliter l'accès),
 - o les cours d'eau et zones humides connectées au ruisseau (ancien plan d'eau, bordures des mares, annexes hydrauliques fortement connectées au ruisseau) : fauche annuelle d'exportation selon les conditions d'accès au terrain deuxième quinzaine de septembre. Coupe >10 cm (préserver les invertébrés),
 - o les bassins de rétention : une fauche annuelle d'exportation et suppression du développement des ligneux (saules) à réaliser en septembre (coupe >10 cm : préserver les invertébrés) selon les conditions d'accès au terrain.
- Favoriser un suivi des haies adapté à la conservation et à la protection de la biodiversité : taille sécuritaire, maîtrise du volume.
- Elaguer les arbres, uniquement en cas de besoin, défini conjointement entre la collectivité et MNE.
- En cas de développement des populations de rongeurs, définir conjointement une méthode de régulation.
- En cas d'apparition de chardons, intervenir de manière ciblée afin de gérer le développement de la plante avant sa germination.
- En cas de développement excessif des végétaux, définir conjointement une méthode d'intervention.
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation de la faune sauvage.
- Ne pas introduire d'animaux, ni de végétaux.
- Contacter MNE avant tous travaux d'aménagement sur le site.
- En cas de non-respect du cahier des charges et après avertissement écrit et concertation, retrait du Label « Sur le chemin de la nature ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de la charte « sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école » et du cahier des charges d'entretien du site de la Coulée verte, tels qu'ils sont reproduits ci-avant.

D'autoriser le Maire à signer la charte et le cahier des charges, ainsi que toutes les pièces afférentes permettant d'en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-03-31 AFFICHÉE LE 31-03-2017

VISÉE LE 30-03-2017

OBJET : DOMAINE PUBLIC – VOIRIE – Convention avec le Département de la Mayenne relative à l'occupation du domaine public départemental pour la création d'un cheminement piétonnier dans le secteur de « La Vannerie »

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre du projet communal de création d'un chemin piétonnier menant au plan d'eau de « La Vannerie » et aux fours à chaux, il est nécessaire d'occuper une partie ou une dépendance du domaine public départemental (route départementale N°131).

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Département de la Mayenne qui fixe les conditions de cette occupation, dont une permission de voirie.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches utiles pour négocier et signer les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental visant à permettre la réalisation du projet communal du cheminement piétonnier dit de « La Vannerie ».

D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Céline BOUSSARD



Ont été examinées en séance le 28 mars 2017 les délibérations suivantes :

17-03-17	Affaires générales – Convention avec la Ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière véhicules
17-03-18	Petite enfance –Jeunesse – Centre multi-accueil – Modification du règlement intérieur
17-03-19	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Modification des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints dans le cadre des évolutions légales et réglementaires
17-03-20	Finances communales – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016
17-03-21	Finances communales – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016
17-03-22	Finances communales – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2016
17-03-23	Finances communales – Affectation des résultats de l'exercice 2016
17-03-24	Finances communales – Transferts des résultats du budget annexe de l'assainissement au budget principal
17-03-25	Finances communales – Vote des budgets primitifs 2017
17-03-26	Finances communales – Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2017
17-03-27	Domaine privé – Urbanisme – Finances – Acquisition d'un terrain cadastré AD n°1
17-03-28	Domaine public – Urbanisme – Convention de passage de canalisations d'eaux usées de l'entreprise BRIDOR
17-03-29	Intercommunalité – Modification des statuts de Laval Agglomération
17-03-30	Environnement – Cadre de vie – Labellisation " sur le chemin de la nature – une mare, un bois, un chemin pour chaque école " de la Coulée Verte
17-03-31	Domaine public – Voirie – convention avec le Département de la Mayenne relative à l'occupation du domaine public départemental pour la création d'un cheminement piétonnier dans le secteur de "La Vannerie"

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	Excusée – Donne pouvoir à Guy TOQUET
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée – Donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Excusé
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD	Absent	Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé		

